

Assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2021 à la Halle du Marché-Concours

Président : M. Vincent Cattin

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 43 du 2 décembre 2021, et tous ménages

Citoyennes et citoyens présents : 95 sur 2047 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Romain Paratte et Pascal Cattin

Le Président ouvre l'assemblée et propose de passer le point 4 en début de séance, soit après l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale. Cette proposition n'est pas contestée, donc acceptée à l'unanimité.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2021.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum IV

Discuter et accepter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023 – 2032.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Toutes les communes membres du Parc naturel du Doubs sont invitées à se prononcer sur le renouvellement de la Charte, respectivement à voter la nouvelle Charte qui déploiera ses effets de 2023 à 2032.

La Commune de Saignelégier, membre du Parc depuis sa création, doit donc se prononcer ce soir sur la poursuite de sa participation au sein de cet organisme.

Est-il nécessaire de rappeler les objectifs du Parc qui sont la préservation et la valorisation du paysage, le renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable et la sensibilisation et l'éducation au développement durable.

Au cours de ces dix dernières années, une centaine de projets ont été réalisés sur les communes membres dont la plupart s'inscrivent dans la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, la mobilité douce ou encore la promotion des produits du terroir.

La commune de Saignelégier par son représentant a pour sa part proposé un certain nombre de projets spécifiques au bassin versant du Doubs et souvent ils n'ont pas pu être pris en considération car jugés non conformes aux conventions programmes établis par l'Office fédéral de l'environnement.

Quand bien même nous avons fait état de divergences sur la gestion du Parc ainsi que sur un certain nombre d'objectifs, le Conseil communal est d'avis qu'il faut poursuivre notre collaboration avec le Parc du Doubs tout en soutenant les projets en cours et en proposant de nouveaux.

C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter l'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée.

Comme le précise le document remis à l'ensemble de la population, les parcs naturels représentent un outil régional de développement reconnu et soutenu par les cantons concernés et par la confédération. La vocation du Parc est avant tout de soutenir les activités économiques et culturelles régionales dans une optique de développement durable.

Au cours des dix dernières années, les représentants du cercle des communes de Saignelégier, des Breuleux et de la Chaux-des-Breuleux ont régulièrement fait part de leur remarques et propositions sur les objectifs ainsi que sur la gouvernance du Parc et cela a été parfois été perçu comme une opposition à l'action du Parc.

La commune de Saignelégier a adhéré au Parc du Doubs en 2012 sur la base de différents projets en lien avec la commune, notamment celui de la création d'un centre d'interprétation du cheval. Ce projet n'est cependant jamais allé plus loin que l'avant-projet.

Dans le rapport d'évaluation publié à l'issue de la première Charte, les auteurs ont fait un certain nombre de recommandations. Ils soulignent notamment que les communes forment le socle du Parc, ceci d'autant plus que les communes constituent l'organe responsable du Parc. Dès lors, les communes ne pourront soutenir les objectifs stratégiques du Parc que dans la mesure où leurs préoccupations, remarques ou propositions seront mieux prises en compte.

Outre les objectifs généraux qui sont repris de la Charte actuelle, le plan de gestion qui est liée à la nouvelle charte met l'accent sur une gouvernance renouvelée avec une meilleure définition du rôle des communes au sein de l'organe exécutif du Parc avec un engagement plus important souhaité de la part des communes, respectivement des élus communaux, qui seront à l'avenir les porteurs des actions du Parc du Doubs. Cette proposition constitue un préalable indispensable à la poursuite des travaux de renouvellement de la Charte.

Rappelons encore que le siège du Parc est à Saignelégier depuis sa création et que le Centre nature des Cerlatez a été intégré au Parc du Doubs pour une meilleure interaction des activités, notamment au niveau du site de la Gruère, mais en perdant au passage des activités sociales que le Centre des Cerlatez avait développé au cours des dernières années.

En conclusion et afin de poursuivre les actions et projets mis en œuvre lors de la Charte actuelle qui prendra fin en 2022, le Conseil communal vous propose d'accepter le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Doubs.

Le président ouvre la discussion.

Andrea Babey prend la parole et lit le texte ci-dessous :

Le PDC Saignelégier soutient le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Doubs et recommande à la population de voter en faveur d'une nouvelle décennie d'actions en faveur du développement durable.

De nombreuses actions sont entreprises sur le territoire de la commune de Saignelégier, pour en citer quelques-unes :

- *Travaux d'entretien autour de l'étang de la Gruère*
- *Construction de petites structures chez des agriculteurs pour favoriser la biodiversité*
- *Arrachage de plantes néophytes envahissantes au bord du Doubs*
- *Sensibilisation des visiteurs aux bons comportements à adopter pour préserver les milieux sensibles de l'étang de la Gruère et au bord du Doubs*
- *Les éleveurs partenaires du Parc proposent des visites d'élevages de chevaux franches-montagnes.*

A Saignelégier, deux éleveurs ouvrent les portes de leur élevage toute l'année.

Également à citer que le Centre nature Les Cerlatez est géré par le Parc du Doubs.

Le Parc ne décide et ne conduit pas seul ses projets :

il collabore avec près de 100 acteurs institutionnels et privés (cantons, communes, associations, acteurs agricoles et touristiques, population, etc.)

Voter oui...

... parce qu'en moyenne sur les dix dernières années, chaque franc dépensé par les communes a permis de lever 14 francs auprès d'autres acteurs.

... parce que la mission du Parc s'inscrit pleinement dans l'actualité mondiale et les préoccupations de la population : réchauffement climatique, biodiversité, transition énergétique, mobilité douce, circuits courts, etc.

Jean-Michel Steiger souhaite connaître la position du PNRD sur les éoliennes et l'arasement de seuils dans le Doubs.

Régis Borruat répond que le comité du PNRD a pris la décision d'une position de neutralité sur ce sujet, car la protection du paysage et le soutien aux énergies renouvelables, qui font parties des priorités du PNRD, entrent ici en contradiction.

Jean-Marie Miserez prend la parole et lit le texte ci-dessous :

Les communes sont globalement satisfaites des activités du PNRD. La presse en a rendu compte et en rend encore compte régulièrement ces jours.

Le maire de Saignelégier, dans un entretien accordé au Franc le jeudi 9 décembre dernier, annonce un soutien « critique » à l'institution. J'ai lu attentivement ses propos. Il émet quelques réserves. Je pense qu'il est naturel d'être critique dans les réalisations des dix premières années du PNRD. Il est évident que le départ et la mise en place a été assez durablement chaotique, c'est un fait. Les responsabilités de cette situation semblent partagées, de l'avis des observateurs. Le constat est qu'aujourd'hui la nouvelle Direction a amené de la cohérence et du dynamisme et a globalement rempli le mandat. Cela a été attesté par les instances mandatées, qui ont exercé leur mandat en conformité avec les règles établies. On aurait peut-être pu rêver plus de proximité, comme l'a relevé le maire. Mais ce n'est ni une obligation, ni un préalable !

S'agissant de l'avenir, la nouvelle Charte le dessine très clairement. Tel quel, le projet répond généralement aux attentes raisonnables des mandants, notamment et c'est heureux, les autorités de pilotage du PNRD. Des divergences apparaissent cependant en leur sein. Elles ne sont pas récentes, elles « pourrissent » un peu le climat des rencontres et séances. Elles découlent pour l'essentiel d'une appréciation des activités que mène et devrait mener le PNRD. Le maire les a relevées dans la presse. Or, il semble que certaines de ses exigences ne relèvent pas de la compétence ni du mandat du PNRD. Il l'admet lui-même, déclarant : « Les parcs fonctionnent sur la base légale de l'OFEV. Mais cela n'empêche pas une certaine autonomie avec des projets menés hors convention. Il faudrait alors trouver des fonds ailleurs », fin de citation. C'est donc bien qu'il demande que le PNRD sorte du cadre de la Charte et de ses mandats. Cela voudrait dire qu'il s'écarte de son mandat, qu'il consacre une part de ses ressources humaines à la réalisation de tâches pour lesquelles il n'a pas de mandat. Cela voudrait dire qu'il devrait consacrer une part de son temps à la recherche de fonds hors du cadre de son mandat.

Le maire a détaillé quelques-unes des problématiques que devrait régler le PNRD, notamment l'induction d'eau des fermes, absence de haut-débit Internet, transports scolaires, distribution du courrier, dégâts causés par les sangliers. Je ne nie évidemment pas l'acuité de ces problèmes. Mais, dès lors qu'ils ne relèvent pas du cadre légal de la Charte, il n'est pas raisonnable de demander au PNRD de s'y consacrer, on le lui reprocherait probablement en cas de coûts non-couverts.

Pour moi, mieux vaut pour ces situations identifier les véritables interlocuteurs et tenter d'agir auprès d'eux. Je pense en particulier ici au Syndicat des communes des Franches-Montagnes, l'Association des communes jurassiennes, Car Postal, l'Etat jurassien, dont notre maire est un pratiquant et un connaisseur de longue date

En ce qui concerne l'absence de proximité du PNRD, je ne partage pas l'avis de notre maire. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de collaborer avec des agents du PNRD dans le cadre de projets et je puis vous assurer que leur connaissance des institutions, des services et des fonctionnaires n'a rien à envier à celle de la plupart de nos élu.e.s. Les collaborateurs.trices du PNRD ont fréquemment des échanges avec les services de l'Etat et des communes, voire des régions, dont les réseaux sont souvent très denses et difficiles à décrypter.

EN CONCLUSION :

- *Demandons au PNRD d'agir dans le cadre que lui imposent l'OFEV, la Charte et les organismes subventionnants*

- *Demandons-lui de le faire en concertation avec les acteurs institutionnels lorsque cela s'avère utile et nécessaire.*

- *Encourageons le PNRD à jouer un rôle de facilitateur, d'être parfois une plate-forme d'échanges entre les multiples organismes économiques, touristiques, culturels qui portent le développement régional*

- *Veillons à ce que les principes de subsidiarité et de complémentarité soient pleinement appliqués, que chacun.e puisse agir le plus efficacement dans ce qu'il lui appartient de gérer.*

Vous l'avez compris, je vais soutenir la Charte telle qu'elle nous est présentée et vais donc accepter sans réserve le renouvellement de l'adhésion au PNRD.

René Girardin insiste sur le fait qu'en sa qualité de commune centre, Saignelégier doit avoir un message un peu moins négatif et doit montrer l'exemple, surtout vis-à-vis des communes pas encore membres du PNRD.

Au vote à mains levées, c'est à la majorité évidente contre 3 avis contraire et 3 absentions que l'assemblée accepte le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel du Doubs pour la période 2023 – 2032.

Tractandum II

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2022, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Catherine Erba

Le Conseil communal vous propose de poursuivre les efforts d'économies budgétaires et de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable, prévu dans le règlement sur le subventionnement des constructions.

Actuellement, le taux d'intérêts est suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction et précisons qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100.— aucune subvention n'était allouée.

On peut aussi dire qu'il n'est pas possible d'abroger ce règlement actuellement, car les subventions versées doivent être restituées en cas de vente de l'immeuble et ceci pendant une durée de 20 ans.

La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base de CHF à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum III

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2022.

Rapporteur : Diego Moni Bidin
(reprise du texte intégral remis par son auteur) :

Le budget 2022 que nous vous présentons ce soir a été élaboré en maintenant, à l'exception du nouveau règlement tarifaire de l'approvisionnement en eau, la quotité et les taxes inchangées par rapport au budget 2021.

Ce budget s'est construit de façon prudente, c'est-à-dire que les charges n'ont en tout cas pas été minimisées, et les recettes encore moins surévaluées.

Les postes clés du budget vous seront présentés dans le détail par le caissier communal. De mon côté, afin d'éviter une répétition inutile des chiffres, lors de cette entrée en matière je me limiterai à mentionner le résultat final, à fournir quelques informations sur le budget des investissements et faire un petit point de situation.

Avec des charges pour un montant de CHF 11'947'550 et des produits s'élevant à CHF 11'759'637 le budget pour l'année 2022 présente une perte de CHF 187'913.

Le total des investissements bruts prévu pour cet exercice se monte à CHF 834'000. Investissements qui porteront notamment sur :

- Réfection de routes, avec pour certaines une possibilité de subventionnement jusqu'à 60%
- Remplacements des fenêtres et des portes du bâtiment « Juventuti ».
- Remplacement d'un véhicule de la voirie.

Depuis l'exercice comptable 2020 les budgets (ainsi que les comptes) sont présentés selon la norme MCH2. Cela implique que le résultat final ne se base plus, comme auparavant, uniquement sur le résultat du compte de fonctionnement communal mais englobe également le résultat des services.

Le résultat du budget 2022 se compose donc comme suit :

- Une perte de CHF 482'465 pour le compte de fonctionnement et un bénéfice de CHF 294'552 pour les services.

A la fin de cette année, la dette relative aux emprunts à long terme de la commune de Saignelégier se montera à CHF 16'103'397.

Depuis 2015, au fil des échéances, la dette a été réduite de près d'un tiers (32%) soit un montant de CHF 7'825'000.

Afin d'assurer un niveau de liquidités suffisant et ainsi se garder une marge de manœuvre au cas où, le remboursement de la dette pour 2022 se limitera probablement au montant minimal contractuel (CHF 450'000).

Le budget 2021 ayant été fortement conditionné par la situation sanitaire pour se projeter, il semble plus judicieux de se référer aux comptes 2020.

Par rapport aux comptes de l'exercice 2020, le budget 2022 présente une augmentation des charges de 3.1 %, soit CHF 362'798 et une diminution des recettes de 0.6%, soit CHF 69'000. Une partie de l'augmentation des charges s'explique entre autres par l'augmentation du prix de location des halles de gymnastique pour les écoles (+CHF 130'000) et de par la participation de la commune au déficit du centre de Loisir (+ CHF 322'000).

Ceci dit, le niveau de liquidité actuel de la commune, l'idée que la crise sanitaire est temporaire et la probabilité que les résultats du CLFM retrouveront un niveau d'avant pandémie, font que pour l'instant, une augmentation de la quotité n'est pas envisagée.

Cependant la situation est délicate, ce d'autant plus que l'augmentation de la location des halles de gymnastique, est une charge fixe permanente.

Les résultats finaux des exercices 2021, et 2022, l'élaboration du budget 2023 et les rentrées fiscales seront les éléments déterminants.

En vous remerciant pour votre attention, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et de passer à la présentation détaillée du budget 2022.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le caissier communal commente le budget de fonctionnement 2022, chapitre par chapitre, en ne s'arrêtant qu'aux rubriques comportant des variations notables. Les principales remarques sont les suivantes.

Administration générale :

Législatif/exécutif :

Augmentation des dépenses attribuable aux postes «Votations/élections (Elections communales 2022, + CHF 3'500)» et «Crédit libre du Conseil (+ CHF 5'000)»

Frais personnel :

Stabilité au niveau du nombre d'EPT (3.2) par rapport à l'exercice 2021.

Frais généraux : RAS

Frais bâtiments :

Juventuti/Hôtel de Ville :

Augmentation du prix du combustible de chauffage

Frais d'entretien ascenseur Juventuti (CHF 12'000)

Entretien attaches des volets Juventuti (CHF 8'000)

Ordre et sécurité publics – Défenses :

Police :

Adaptation des recettes liées aux amendes d'ordres (+ CHF 4'500). Répartition 50/50 Canton-Commune.

Questions juridiques/cadastre et mensuration officielle :

Variation 2021/2022 :

L'enveloppe financière de CHF 10'000 réservée pour des prestations en matière de conseils techniques/juridiques lors de l'octroi de permis de construire a été, dès 2022, imputée à la fonction (7900) « Aménagement du territoire ». Le montant porté au budget reste cependant identique.

CHF 12'000 prévu au budget 2021 pour l'élaboration du rapport d'opportunité pour le plan d'aménagement local (PAL), en prévision de l'extension de la zone à bâtir Sur les Craux.

Service d'incendie/Défense civile :

Stabilité des charges : RAS

Formation :

Frais scolarité obligatoire EP : Hausse imputable à l'acquisition et au renouvellement de matériel/mobilier de classe (Tableau interactif).

Frais scolarité obligatoire ES : Hausse sensible également attribuable à l'achat/renouvellement de matériel et de mobilier (Chaises ; matériel salle sport).

Personnel EP/ES : Participation communale aux frais de formation continue du personnel (Brevet d'agent technique).

Bâtiment EP : Baisse sensible des dépenses malgré la prise en considération de la part imputable à l'EP pour la location des salles de sport du CL (> CHF 23'625 Total CHF 67'500).

Bâtiment ES : Différents travaux d'entretien (Stores ; escaliers ; luminaires) et augmentation du coût de location des salles de sport du CL (> CHF 33'000 Total CHF 94'670).

Répartition cantonale des charges de l'enseignement :

Information communiquée par le service de l'enseignement (SEN). Hausse d'un peu moins CHF 23'000 annoncée pour l'exercice 2022.

Montant 2022 : CHF 2'651'657

Montant 2021 : CHF 2'628'960

Culture – Sports – Loisirs :

Autres fonctions de la culture (Non mentionné sur la dia) :

Concerne : Bibliobus ; Association culturelle des Franches-Montagnes, CHF 1.50/hab. ; Noël.

Centre de Loisirs :

Part communale à la couverture du déficit (48.37%) selon information communiquée par le CL aux communes membres. Estimation déficit CL, CHF 1'394'000, soit CHF 675'000 à charge de Saignelégier.

Autres fonctions des loisirs :

Augmentation du coût de la location des salles de sport du CL (+ CHF 14'250 Total 37'835) ceci pour la part concernant l'utilisation de ces locaux par les sociétés locales (Hockey ; Foot; Volleyball; Gym).

Prévoyance sociale :

Prestations sociales (AVS/AI/LaMal/ALFA ; Foyer les Marguerites) :

Assurance sociales : Participation communale au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, à la réduction primes assurance-maladie ainsi qu'aux

ALFA des personnes sans activité lucrative (2022 = CHF 835'595 ; 2021 = CHF 852'738, soit < CHF 17'000 environ).

Foyer les Marguerites : RAS (CHF 220'000 idem)

Crèche-UAPE :

Augmentation globale de l'excédent de charge d'environ CHF 9'500.- consécutive à une hausse de la masse salariale elle-même induite par une augmentation de la fréquentation de la structure d'accueil (Charge 2022 = CHF 682'150 ; 2021 = CHF 672'642).

Autres prestations chômage/aide économique :

Mesures cantonales du service de l'économie et de l'emploi (SEE) et mesures de lutte contre le chômage (Selon Loi sur l'assurance-chômage, LACI). Légère diminution par rapport à 2021 (2022 = CHF 71'737 ; 2021 = CHF 73'000).

Aide économique/sociale : augmentation importante planifiée sur la base des dépenses effectives 2021 (Hausse estimée à CHF 158'000).

Décompte Action sociale :

Décompte de répartition des charges de l'Action sociale : Remboursement estimé à CHF 160'000 par rapport aux charges préalablement payées par la commune.

Trafic – Transports – Télécommunication :

Personnel :

Stabilité des dépenses. Aucune variation d'effectif en terme d'EPT (2.2) par comparaison à l'exercice 2021.

Charges d'exploitation :

La variation 2021/2022 s'explique principalement par la prise en considération dans la rubrique « Routes communales » des recettes (CHF 80'000) liées aux parkings situés aux abords de l'étang de la Gruère. Montant intégré dans la rubrique « Tourisme » en 2021.

Le budget des dépenses liées à l'entretien courant des routes passe pour sa part de CHF 110'000 à CHF 140'000.

Transports publics (y compris Noctambus) :

Participation communale aux coûts des transports publics jurassien (CHF 57'000).

Répartition basée d'une part sur le nombre d'habitants de la commune et d'autre part, sur le niveau d'offre en terme de dessertes communales.

La répartition des coûts relatifs aux prestations du Noctambus fera l'objet d'un nouveau calcul dès 2022. D'un montant de CHF 5'264 (Budget 2021), la charge passera à CHF 950 en 2022.

Eclairage public :

Augmentation du poste lié à l'entretien des installations (+ CHF 10'000, soit des dépenses totales de CHF 40'000).

Adaptation à la hausse des dépenses relatives à l'éclairage public (+ CHF 5'000, soit des dépenses totales de CHF 75'000).

Environnement – Aménagement du territoire :

Service des eaux :

La principale modification réside en la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et de son règlement tarifaire. Si l'augmentation du bénéfice peut surprendre, il faut savoir qu'une grande partie de celui-ci servira à constituer un nouveau fonds de financement spécial appelé « maintien de la valeur des installations ». Un tel fonds est inexistant pour le service des eaux à ce jour.

Charges d'exploitation : La mise à jour du système de détection des fuites d'eau pour CHF 23'000 est la principale dépense qui nécessite d'être mentionnée.

Service d'épuration des eaux :

Charges d'exploitations : Travaux d'entretien des bassins de la SNEP estimés à CHF 20'000 et dépenses liées à l'optimisation énergétique de la STEP pour un montant de CHF 15'000.

Service des déchets :

Charges d'exploitations : Relative stabilité des dépenses malgré l'augmentation de la redevance cantonale sur les déchets qui est passée de CHF 18.60 à CHF 35.-/tonne.

Recettes : En augmentation (Environ CHF 20'000).

Lutte contre la pollution / Protection de l'environnement :

En lien avec la conception cantonale de l'énergie (Plan de mesures 2015-2021), une dépense de CHF 8'000 est prévue pour la réalisation d'un rapport déterminant les objectifs de politique énergétique communale ainsi que d'un plan d'action pour y parvenir.

La fonction « Aménagement du territoire » comprend également une charge de CHF 10'000 pour des prestations/conseils d'ordre techniques et juridiques sollicités lors de l'octroi de permis de construire (Dépense mentionnée dans la fonction 1 « Ordre et sécurité publics » en 2021).

Economie publique :

Agriculture/Gestion des pâturages :

Pâturages Saignelégier / Les Pommerats : La gestion des dépenses, respectivement des recettes sont effectuées par l'intermédiaire des commissions des pâturages. Les comptes s'équilibrent en fin d'exercice. A noter que la répartition des amortissements des plans de gestion intégrées des pâturages (PGI) a été modifiée dès 2022 avec un transfert de charge sur le service des forêts (CHF 29'000).

Tourisme :

Transfert des recettes liées aux places de parc (Etang de la Gruère) dans la fonction 6 « Routes communales », soit une variation de CHF - 20'000 par rapport à 2021.

Camping Saignelégier : Planification de travaux de solidification de la cabane dans les arbres existante (Dépense devisée à CHF 17'000) et augmentation des dépenses courantes d'entretien (+ CHF 4'000).

Camping Goumois : RAS

Finances – Impôts :

Impôts personnes physique (PPH) :

Les estimations communiquées par le service des contributions font état d'une hausse légèrement supérieure à CHF 217'000.

Impôts des personnes morales (PMO) :

Un tassement des rentrées fiscales des entreprises est par contre attendu en 2022 (CHF - 29'000). A noter que cet exercice sera également impacté par la poursuite de l'application de la RFFA.

Tant pour les impôts des personnes physiques que pour les personnes morales, ces estimations restent prudentes. Des variations relativement importantes peuvent en effet se produire lors des taxations définitives des dossiers.

A noter encore qu'en lien avec la mise en œuvre de la RFFA, la commune s'attend à recevoir un montant compensatoire de la perte fiscale des entreprises (PMO) estimé à CHF 30'000 (Il s'agit d'une mesure cantonale transitoire 2021-2025).

Autres impôts directs/taxes :

Adaptation des recettes liées à la taxe de séjour (CHF +10'000).

Péréquation financière :

L'indice en % des ressources par habitant étant inférieur à 90%, la commune va bénéficier du fonds de péréquation financière à hauteur de CHF 256'298 (Taux référence de Saignelégier = 84.93%) auxquels s'ajoute CHF 47'653 de compensation pour le déneigement (Total CHF 303'951).

Administration de la fortune et de la dette : Baisse importante de la charge des intérêts bancaires (de CHF 155'000 à CHF 95'000) suite aux renouvellements de plusieurs emprunts à des conditions plus favorables.

Budget des investissements :

Plan directeur régional/PDR (Solde honoraires)	5 000
Finalisation plan directeur par RWB (Suite étude "centre du Village")	20 000
Finalisation PGI pâturages Les Pommerats (Suite)	18 000
Véhicule voirie (Utilitaire)	50 000
Assainissement des eaux Goumois (Plan ordinaire et plan spécial)	20 000
Manuel d'autocontrôle des infrastructures du service des eaux	25 000
Réfection captage source "le Mouillet" / Mandat d'ingénieurs (ATB)	15 000
Aménagement Place Roland Béguelin	25 000
Planification réfection chemins ruraux	16 000
Réfection route La Theurre-Le Chaumont	310 000
Sous-total des investissements bruts 2022	504 000

Commune de Saignelégier - Crédits-cadre d'investissements 2022	
Dépenses (brutes)	
Fenêtres/portes bâtiment Juventuti	330 000
Total des investissements et crédits-cadre d'investissements 2022	834 000

Quotité et taxes 2022

BUDGET ETABLI SUR LA BASE DE :

Quotité d'impôt				2.30
Taxe immobilière				1.20 ‰
Avances cadastrales				0.10 ‰
Taxe des chiens	exploitations agricoles	CHF		60.00
	autres	CHF		100.00
Encrancement	Saignelégier	ordinaire	CHF	52.00
		restitution	CHF	52.00
	Les Pommerats		CHF	50.00
Déchets	taxe de base	CHF		92.00
Approvisionnement en eau (eau potable)				
Taxe de base	DN15	CHF		178.00
diamètre du compteur	DN20	CHF		284.00
	DN25	CHF		444.00
	DN32	CHF		710.00
	DN40	CHF		1136.00
	DN50	CHF		1176.00
	DN65	CHF		2841.00
	DN80	CHF		4617.00
	DN100	CHF		7103.00
Taxe de consommation	jusqu'à 5'000 m3	CHF/m3		2.45
	dès 5'001 m3	CHF/m3		2.65
Taxe de raccordement	de la valeur officielle			9.00 ‰
Assainissement des eaux (eaux usées)				
Taxe de consommation	Saignelégier	CHF/m3		3.20
	→ forfait minimum par semestre	CHF		12.00
	→ forfait pour personne seule	CHF		6.00
	Les Pommerats	CHF/m3		0.70
	→ forfait annuel par logement	CHF		125.00
Autres taxes	Saignelégier			
	→ taxe annuelle de financement			0.12
‰				
	→ taxe de raccordement			9.00
‰				

‰	→ taxe d'épuration	6.00
	Les Pommerats → émolument de canalisations et SNEP	4.50 %

Le président ouvre la discussion.

Au sujet des recettes des horodateurs de l'Etang de la Gruère, Brigitte Müller souhaite connaître la raison de l'imputation des recettes au compte des routes et non pas au dicastère du tourisme.

Le caissier communal informe que les places de parcs sont du domaine des routes et non du tourisme, ce qui n'empêche pas d'utiliser ces recettes pour le tourisme.

René Girardin dit que le conseil d'administration du CLFM est affairé à la révision des statuts, mais il y lieu également de se pencher sur la clé de répartition. La commune de Saignelégier paie la moitié du déficit, alors que sa population représente le quart des communes des Franches-Montagnes. La charge est donc bien trop lourde. Il faut absolument revoir raisonnablement cette clé de répartition.

Jean-Michel Steiger rejoint René Girardin. La commune paie trop. Il faut dénoncer et renégocier la convention avec le CLFM. La commune ne peut plus prendre le risque de la gestion.

Il y a beaucoup d'investissement à rattraper, comme la traversée du centre du village, la réfection du réseau d'eau. Il ne faut non plus pas oublier la culture, notamment dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de ville.

Maxime Jeanbourquin fait remarquer que Saignelégier paie trop pour le CLFM. Les communes doivent se mettre d'accord pour reprendre la main sur la gestion du CLFM. Il faut une plus grande implication des communes et éviter d'entrer dans une logique de confrontation. Il faut une meilleure gestion de planification des dépenses du CLFM.

Vincent Cattin dit qu'il y a quelque chose à faire en voyant les chiffres du budget, on peut avoir des craintes. Il veut une meilleure maîtrise des charges du CLFM.

Jean-Marie Miserez précise que le dossier du CLFM est compliqué. Il faut avoir confiance envers la nouvelle équipe désignée lors de la dernière assemblée du CLFM et leur laisser un peu de temps. Il faut laisser travailler le CA dans un climat serein.

Pour Jean-Michel Steiger, il s'agit d'une question structurelle qui est lourde pour la commune. Il faut limiter le subventionnement du déficit et avoir une projection du CLFM sur l'avenir.

François Froidevaux informe que la charge liée au Covid-19 du CLFM devrait être dissociée du déficit et répartie au nombre d'habitants des communes membres.

Au sujet de la péréquation financière intercommunale, il devrait avoir une quotité d'impôt unique pour les personnes morales. Ce dossier doit être repris par l'AJC.

Au vote à mains levées, c'est à la majorité évidente sans avis contraire et 5 absentions que l'assemblée accepte le budget, la quotité, les taxes et les investissements 2022.

Tractandum V

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Jean-Luc Tanniou, domicilié à Saignelégier.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Selon le rapport du Service de l'état civil et des habitants du Canton, la demande soumise à l'assemblée rassemble toutes les conditions pour obtenir le droit de cité cantonal. Il appartient

à l'assemblée de se prononcer pour accorder le droit de cité communal et ceci avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

Né en 1967 en France, dans le Finistère, il y a vécu jusqu'en 1992 avant de venir s'établir à Saignelégier.

Le Conseil communal propose donc de lui octroyer le droit de cité communal.

La demande de naturalisation ordinaire de Jean-Luc Tanniou est acceptée à l'unanimité sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum VI

Divers et imprévus

Jean-Marie Boillat se soucie de l'état des routes des secteurs de Goumois et des Pommerats. Il demande de prévoir des investissements, sans quoi la facture risque de s'alourdir.

Vincent Wermeille lui répond que le dossier des chemins ruraux qui était resté en plan plusieurs années a été repris et il a été présenté dernièrement en assemblée d'information aux propriétaires concernés. Un règlement sera soumis à une prochaine assemblée communale.

Vincent Wermeille précise également que le projet de raccordement en eau potable des fermes sur le versant du bassin sud du Doubs et sur le point d'aboutir.

Sophie Lüthi revient sur l'annonce de sa démission avec effet immédiat et précise qu'elle est tenue par le secret de fonction. Selon elle, les propos tenus dans la presse par le maire sont inacceptables. Les conditions actuelles ne lui permettent plus de remplir son mandat, et elle ne peut plus collaborer avec un tel maire.

Vincent Wermeille évoque l'incompréhension de la part des journalistes qui ont appelé le maire. Il fallait parler d'un problème personnel et il souligne que Sophie Lüthi a eu des problèmes de collégialités et de disponibilités.

Pascal Cattin souhaite savoir pourquoi le dossier du déneigement n'as pas été mis en soumission.

Vincent Wermeille lui répond que sur recommandation du Canton, les entreprises intéressées devaient avoir des moyens nécessaires, au minimum 4 tracteurs à disposition, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de confier ces travaux au successeur de l'entreprise Röthenmund entièrement équipée en véhicules et machines.

Au sujet des chemins ruraux, Joël Cattin dit qu'il faut faire la différence entre les chemins utilisés uniquement par les agriculteurs et les autres chemins de desserte.

Vincent Wermeille lui répond que ce dossier sera encore retravaillé avant de présenter le règlement en assemblée communale.

Frank Lüthi fait remarquer que c'est toujours le maire qui répond aux sollicitations de l'assemblée et non les conseillers communaux.

Vincent Wermeille profite de remercier tous les membres du Conseil communal pour leur travail et Sophie Lüthi pour les quatre années passées au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée ordinaire à 22 h 05.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

**Le Président :
Vincent Cattin**

**Le Secrétaire :
Daniel Jolidon**